



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 10/01/2025
Reçu en préfecture le 10/01/2025
Publié le
ID : 063-256300187-20250109-2025_01_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
09/01/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Indemnités de fonction

Délibération
n° 2025-01-05

Monsieur le Président indique que le Président, ainsi que les vice-présidents ayant reçu une délégation de fonction sont susceptibles de toucher des indemnités de fonction, avec l'accord du Comité syndical.

Date de convocation :
24/12/2024

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonction des président et vice-président des Etablissements Publics de coopération intercommunale,

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents :
Nombre de suffrages
exprimés :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12,

Considérant :

- Que le Syndicat est situé dans la tranche de population de 50.000 à 99.999 habitants (EPCI sans fiscalité propre),
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal pour cette tranche est de 29,53% pour le président et 11,81% pour les vice-présidents.

VOTE :
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 1
NPPV : 1

DELIBERATION

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 10 janvier 2025 :

- ✓ l'indemnité du Président à **29,53 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ l'indemnité des Vice-présidents à **11,81%** du même indice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

